

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

### City Stade

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212 à L2213 ;

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants ;

**Vu** l'état des lieux

**Considérant** les travaux de montage de la charpente des ombrières sur le parking du City Stade, le stationnement doit être interdit sur l'ensemble du site pendant les périodes de travaux.

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1er –**

Le stationnement sur la Parking du City Stade est interdit en raison des travaux d'installation des ombrières. (*Cf plan en annexe*)

#### **ARTICLE 2 –**

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par la commune.

#### **ARTICLE 3 –**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 soit du 28 juillet au 15 août 2025.

#### **ARTICLE 4 –**

MM. le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Annexe : plan**



**Zone d'emprise du chantier et interdite au stationnement**

A Boutiers Saint Trojan, le 09/07/2025

Le Maire,  
Jean-François BRUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Bruchon', written over a horizontal line.

